



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/98  
8 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE/FRANCAIS

Quarante-huitième session  
Point 112 de la liste préliminaire\*  
PROMOTION DE LA FEMME

Lettre datée du 8 mars 1993, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Tunisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration qui a été publiée par la Commission nationale tunisienne pour la femme et la famille, et ce, à l'occasion de la célébration, le 8 mars, de la Journée internationale de la femme (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 112 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hamadi KHOUINI

\* A/48/50.

Annexe

DECLARATION PUBLIEE PAR LA COMMISSION NATIONALE TUNISIENNE  
POUR LA FEMME ET LA FAMILLE, LE 8 MARS 1993

La Tunisie est fière de célébrer, avec les autres Etats acquis à la cause des droits de l'homme, la Journée mondiale de la femme, qui concrétise l'attachement de la communauté internationale à la protection de la dignité de la femme, à la défense de sa liberté et au respect de ses droits fondamentaux.

La Tunisie s'honore d'avoir fait du respect des droits de la femme un acquis national à caractère irréversible, en particulier après le changement béni du 7 novembre 1987, qui a permis de renforcer les droits de la femme tunisienne grâce à de nouveaux acquis révolutionnaires, le Président Zine Al Abidine Ben Ali étant convaincu que les droits de l'homme sont une dimension indissociable de la démocratie et du développement. La Tunisie a pris cet engagement, afin de poursuivre les efforts tendant à édifier une société civile à l'abri de toute forme de désunion, d'arbitraire et d'extrémisme, soucieuse qu'elle est de garantir la liberté, l'égalité et la dignité de tous les membres de la société, dans le cadre de la souveraineté nationale.

La Tunisie a été l'un des premiers pays à asseoir sa politique sur l'édification d'une société intégrée et équilibrée, ainsi qu'à légiférer sur la base du principe de l'égalité entre les deux sexes et celle des chances pour tous, afin que chaque citoyen puisse exercer ses droits et s'acquitter de ses devoirs en toute liberté et en toute sécurité.

S'appuyant sur ces principes et s'inspirant des idéaux et des mouvements de réforme éclairés, profondément enracinés dans notre civilisation arabe et musulmane, le législateur tunisien a pris l'initiative de mettre au point, dès 1956, le Code du statut de la personne, instrument codifiant les droits de la femme, des enfants et de la famille et consacrant le principe de l'égalité des chances pour tous les membres de la famille. Le 13 août, date de la publication du Code, a été déclaré Fête nationale de la femme et jour férié et payé. Par cette mesure, la Tunisie se distingue ainsi, en rendant hommage à la femme et en pérennisant ses acquis.

La Tunisie est également l'un des tout premiers pays à avoir ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979, s'engageant ainsi à oeuvrer à la consécration de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines et à les faire bénéficier tous des différents aspects du développement.

A l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme, la Tunisie exhorte la communauté internationale à lutter contre toutes les formes d'injustice et d'oppression dont sont victimes les femmes dans certaines régions du monde et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour venir à bout des horreurs de la guerre et lutter contre toutes les formes

/...

d'arbitraire et de terrorisme, y compris l'extrémisme religieux, la discrimination et les effets de la pauvreté, en particulier ceux qui frappent les femmes de Palestine, de Bosnie-Herzégovine et de Somalie.

La Tunisie lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle manifeste sa solidarité et apporte son assistance à ces femmes, pour que soit mis fin à ces tragédies et que soit instaurée une paix mondiale fondée sur le respect des conventions internationales et du droit international.

-----